

# AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CHAMPLARD

**BEAUREPAIRE (38)**

## MÉMOIRE EN RÉPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DES SERVICES INSTRUCTEURS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**DOSSIER REFERENCE : AIOT N°0100000200**



## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAE.....</b>	<b>5</b>
1 LES ELEMENTS ACTUALISES OU DEJA SOULEVES DANS LE PRECEDENT AVIS .....	5
1.1 Biodiversité .....	5
1.2 Eau et zones humides .....	6
2 ÉLEMENTS APPELANT DE NOUVELLES OBSERVATIONS .....	6
2.1 Contribution du projet à la lutte contre le changement climatique .....	6
2.2 Fouilles préventives .....	8
2.3 Qualité des eaux – Captages d'eau potable .....	8
2.4 Natura 2000 .....	9
2.5 Effets cumulés .....	21
3 ALTERNATIVES EXAMINEES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	22
4 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES ET DE LEUR EFFICACITE .....	22

# PRÉAMBULE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone d'activités de Champlard, sur la commune de Beaurepaire, a été déposé auprès de la DDT de l'Isère qui en a accusé réception en date du 24 février 2021. Le dossier est enregistré sous le numéro AIOT n°010000200.

Le dossier a ainsi fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

Il est à noter que ce projet a antérieurement fait l'objet de deux avis d'Autorité environnementale, en 2011 au stade de sa création puis en 2018 à l'occasion du premier dépôt de la demande d'autorisation environnementale nécessaire au projet. Entre ces deux avis, la surface du projet avait été divisée par quatre et l'étude d'impact avait été actualisée en conséquence. L'avis de la MRAe précise que la majeure partie des observations de l'avis antérieur avait été prise en compte.

La présente note a pour objectif de répondre point par point aux recommandations de ce 3<sup>e</sup> avis de la MRAe sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la zone d'activités de Champlard.

Pour chaque point traité, il est rappelé en grisé et en italique les recommandations telles que formulées dans l'avis de la MRAe.

# RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

## 1 LES ELEMENTS ACTUALISES OU DEJA SOULEVES DANS LE PRECEDENT AVIS

### 1.1 BIODIVERSITE

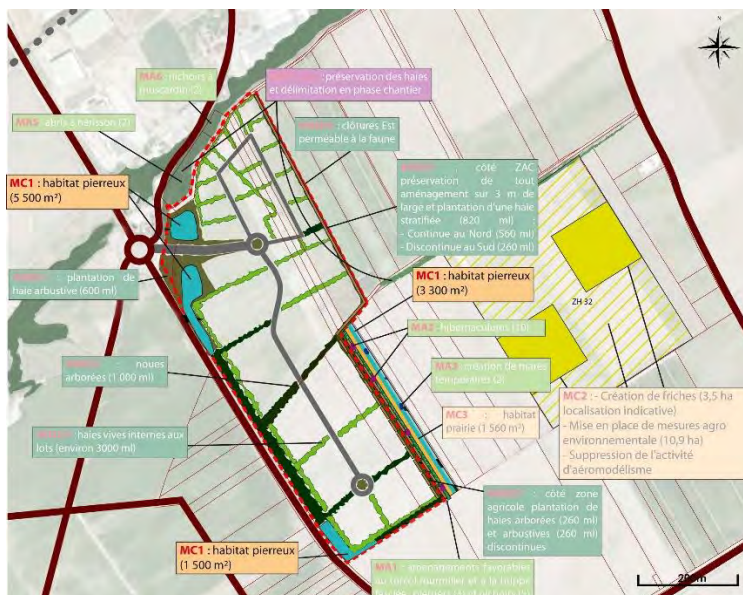
L'Autorité environnementale recommande de confirmer la fonctionnalité des zones retenues en bord de route pour la mesure compensatoire à l'atteinte à l'Œdicnème criard et à défaut de revoir leur localisation.

Même si effectivement deux des habitats pierreux sont localisés en bordure de voirie, il est à noter que :

- Les secteurs les plus au nord (5 500 m<sup>2</sup>) sont situés en surplomb de la RD519, limitant ainsi le dérangement généré par la circulation de cette voirie.
- Le secteur le plus à l'est (3 300 m<sup>2</sup>) est éloigné de la voirie.
- Seul le secteur au sud (1 500 m<sup>2</sup>) est proche de la RD519.



Localisation des zones de compensation œdicnème au nord du projet – Fond : Maps



Néanmoins, le résumé du rapport annuel de 2019 du Plan Local de Sauvegarde de l'Œdicnème criard dans l'Est Lyonnais, indique un total de 111 couples nicheurs trouvés en 2019 pour partie (52%) dans des zones agricoles (48%), cultures (dont 84% de maïs), et pour partie (48%) dans des zones non agricoles, carrières en exploitation, gravières, friches industrielles, chantiers en cours, parkings, aéroports, postes électriques et bassins de rétention d'eaux (...). Ces derniers constituent des sites artificiels appréciés par les oiseaux dans l'Est lyonnais (TISSIER 2017), ce qui n'a jamais été rapporté ailleurs en Europe. Les bassins de rétention en gravier sont donc très favorables à cette espèce.

Par ailleurs, le suivi espèce prévu dans le cadre du projet permettra de vérifier la présence d'œdicnème dans le secteur et d'adapter éventuellement ces compensations, étant entendu que le projet n'impacte

pas, d'après le Plan Local de Conservation, d'habitat de reproduction de cette espèce, mais une aire de repos (cf. p. 279 de la pièce 4 – Volet 2 – Étude d'impact).

*L'Autorité environnementale recommande d'étendre le périmètre de la réserve de chasse afin de renforcer l'efficacité des mesures compensatoires.*

La communauté de commune EBER s'engage à assurer, par un dialogue et des échanges avec l'association Communale de Chasse Agréée, une adaptation du périmètre de la réserve, hors du périmètre du futur aménagement urbain.

## 1.2 EAU ET ZONES HUMIDES

*L'Autorité environnementale recommande d'étayer la durabilité et la valeur ajoutée écologique de la création de mares (mesure d'accompagnement MA3).*

La création d'une mare temporaire a été proposée en mesure complémentaire par la LPO dans son rapport de 2016 spécifique au projet de la ZA en page 24 (cf. Annexe dans le volet 4). Le rapport précise que :

« Les amphibiens à tendance pionnière, tels que le crapaud calamite, sont peu exigeants en matière de milieux : des mares temporaires peu profondes leurs suffisent pour effectuer tout ou partie de leur cycle de reproduction (Fonters, 2008). (...) Ces mares **doivent être le plus possible temporaires** afin de limiter la concurrence avec d'autres espèces d'amphibiens comme la grenouille rieuse, tout en empêchant l'arrivée des poissons, le développement des larves d'odonates et celui de la végétation. »

Les 2 mares temporaires sont d'autant plus intéressantes, qu'elles seront créées en lien avec des zones potentielles de déplacement du calamite, identifiées au sein du PLC de la plaine de Bièvre et du Liers (cf. page 279 de la pièce 4 – Volet 2 – Étude d'impact).

## 2 ÉLÉMENTS APPELANT DE NOUVELLES OBSERVATIONS

### 2.1 CONTRIBUTION DU PROJET A LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### 2.1.1 Développement des énergies renouvelables

*L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de justifier, au regard de critères environnementaux et des objectifs énergétiques affichés pour la Zac, ses choix de ne pas étudier une solution combinant géothermie sur nappe et photovoltaïque et de ne pas retenir un scénario énergétique unique à l'échelle de la Zac, et de les reconsidérer.*

Concernant la **solution combinant géothermie sur nappe et photovoltaïque**,

- La solution géothermie et photovoltaïque est bien étudiée dans le scénario 2 mais cette solution n'est viable techniquement que pour les lots de grande dimension à caractère industriel.
- Les petits lots ne justifient pas (par leur taille et leur profil énergétique) la mise en place d'une solution géothermique dont les coûts d'investissement ne pourraient être amortis,
- L'étude du photovoltaïque est également écartée pour les petits lots car la surface de toiture disponible se montre limitée, conduisant à une production peu significative, contrairement aux bâtiments de grande dimension sur les grands lots.

C'est pourquoi chaque scénario distingue deux montages techniques différents pour chaque typologie (activité/petit lot & industriel/grand lot) et que les solutions techniques ne sont pas étendues à l'ensemble de l'aménagement.

## Concernant le développement de **la géothermie sur nappe**

Dans la vallée de Bièvre-Valloire l'aquifère des alluvions fluvioglaciales est présent à faible profondeur et affiche une bonne productivité. Il est de ce fait propice au développement de la géothermie sur nappe.

La zone d'étude surplombe d'une trentaine de mètres la vallée de Bièvre-Valloire. Les formations fluvioglaciales présentes à l'aplomb du projet ne renferment pas, selon les études réalisées à ce jour, de circulations souterraines pérennes. L'infiltration des eaux météoriques induit des circulations souterraines temporaires qui alimentent l'aquifère alluvial en aval ou l'aquifère de la molasse miocène présent sous l'aquifère alluvial (cf. pages 139-140 de la pièce 4 – Volet 2 – Étude d'impact).

**Aussi, le développement du potentiel géothermique sur nappe dans le périmètre de la ZAC induit des travaux de doublet coûteux (profondeur des ouvrages d'au moins 30 à 40 m). Par ailleurs, il est rappelé que le potentiel d'exploitation de la molasse Miocène est très mal connu à ce jour.**

Détail des scénarios étudiés (voir P 24 de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables en annexe du volet 4) :

- Scénario 1 : Bois énergie et rafraîchissement adiabatique pour petits lots, géothermie pour lots industriels
- Scénario 2 : Cogénération gaz et rafraîchissement adiabatique pour petits lots, géothermie et photovoltaïque pour lots industriels

## Concernant un **scénario énergétique unique à l'échelle de la ZAC**

L'étude énergie renouvelable réalisée dans le cadre de l'étude d'impact a pour objectif de présenter un diagnostic et le potentiel mobilisable sur le site. Il est ensuite recommandé par l'aménageur aux porteurs de projet, à travers des échanges réguliers, de s'appuyer sur cette étude pour connaître les énergies mobilisables sur le secteur et les inciter au recours à ces énergies renouvelables.

En effet, les profils énergétiques et tailles des opérations étant distincts entre les petits lots dédiés à des activités artisanales et les grands lots dédiés à des activités davantage industrielles, appelle des réponses opérationnelles différentes et ne permettent pas d'établir un scénario unique. Seule une stratégie globale peut être portée (par ex : valoriser les énergies renouvelables) mais les réponses techniques seront nécessairement différentes en fonction des futurs preneurs.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes accompagnera les preneurs de lots sur leurs engagements.

### 2.1.2 Maitrise de la consommation énergétique

*L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet :*

- *de poursuivre la recherche de mesures de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des incidences climatiques du projet,*
- *d'inscrire l'ensemble des mesures prises et les objectifs de production d'énergie renouvelable dans les différents cahiers des charges qui s'imposeront aux opérateurs, acteurs de la réalisation de la Zac*

L'étude énergie renouvelable réalisée dans le cadre de l'étude d'impact a pour objectif de présenter un diagnostic et le potentiel mobilisable sur le site. Il sera ensuite recommandé par l'aménageur aux porteurs de projet, à travers des échanges réguliers lors de l'élaboration des permis de construire et des projets de construction, de s'appuyer sur cette étude pour connaître les énergies mobilisables sur le secteur et les inciter au recours à ces énergies renouvelables.

Des prescriptions seront intégrées aux cahiers des charges de la ZAC, par exemple :

- Imposer des performances d'isolation des bâtiments (résistance thermique minimale).
- Obligation de produire ou consommer une énergie renouvelable pour tous les bâtiments.

- Obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de plus de 1500 m<sup>2</sup>.

### 2.1.3 Mobilité durable

*L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage, en lien avec les opérateurs ferroviaires, d'approfondir l'analyse d'une desserte fret ferroviaire de la Zac.*

Cette ligne FRET fermé unilatéralement par SNCF Réseau à l'été 2015 a conduit au report sur la route puis à l'usage d'un service directement sur le site embranché der à Salaise sur Sanne.

Depuis cette date, la Communauté de Communes en lien avec la Région a constitué une étude technico-économique, juridique et financière sur la remise en service de cette voie au FRET.

. Le calendrier est notamment suspendu aux installations économiques à venir, dont la ZA de Champlard fait partie.

En revanche, et au regard de l'impossibilité de raccorder le site à la voie ferroviaire desservant Beaurepaire, c'est un brouettage qui sera proposé aux entreprises entre la ZA de Champlard et la voie ferrée.

*L'Autorité environnementale recommande à la communauté de communes de renforcer les aménagements facilitant les circulations actives et de se concerter avec l'autorité organisatrice des transports (AOT) pour la création d'un l'arrêt de transport en commun desservant le site et dans le suivi de l'usage de cette ligne.*

Afin de renforcer les aménagements facilitant les circulations actives, il est prévu d'inscrire à l'étude, dans le schéma modes doux, de la mise en place d'un cheminement sécurisé cycles sur la RD.519 jusqu'au chemin du pied menu, ainsi que le long du giratoire des Mikados. Cet aménagement doit faire l'objet d'une étude de faisabilité technique en vue d'établir ses conditions techniques et fonctionnelles de réalisation.

La Communauté de Communes est compétente pour la réalisation des modes doux sur l'ensemble de son territoire.

## 2.2 FOUILLES PREVENTIVES

*L'Autorité environnementale recommande d'appliquer l'ensemble des mesures liées à la préservation de la biodiversité aux travaux de fouilles préventives, ces dernières étant une des composantes du projet.*

Les mesures liées à la préservation de la biodiversité seront appliquées aux travaux de fouilles préventives. Il s'agit des mesures d'évitement et de la principale mesure de réduction d'impact applicable aux fouilles, à savoir l'adaptation du calendrier des travaux : absence de travaux entre mars et août, coupe des ligneux en septembre/octobre.

## 2.3 QUALITE DES EAUX – CAPTAGES D'EAU POTABLE

*Les mesures à mettre en place sur l'aire d'alimentation de ces captages pourraient contribuer à résorber cet état qualitatif dégradé, par exemple via des outils contractuels prévoyant la réduction d'usages de pesticides. Ceci n'est pas envisagé dans le dossier.*

Il est indiqué en page 158 de la pièce 4 – Volet 2 – Étude d'impact :



« La loi n°2014-110 du 6 février 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les collectivités, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les particuliers, l'usage de produits phytopharmaceutiques dans l'entretien des espaces verts.

**Par conséquent, l'usage des produits phytosanitaires sera proscrit et des techniques alternatives telles que le fauchage, le désherbage thermique ou mécanique seront mises en place pour l'entretien des espaces verts. L'utilisation de produits de biocontrôle reste possible. »**

Les mesures envisagées dans le cadre du dossier en respect de la réglementation en vigueur, permettent d'éviter le recours à l'usage de pesticides pour la gestion des espaces publics et privés. Elles concourent de ce fait, à résorber la dégradation de l'état qualitatif des eaux sur l'aire d'alimentation des captages prioritaires.

En outre, le prétraitement s'opérant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus sur l'espace publics et prescrits sur les lots privés, favorise l'abattement des pollutions chroniques susceptibles d'être véhiculées par les eaux pluviales. De même, en cas de survenance d'une pollution accidentelle le temps d'intervention est long et des mesures d'intervention sont définies dans le cadre du projet (cf. page 180 de la pièce 4 – Volet 2 – Étude d'impact).

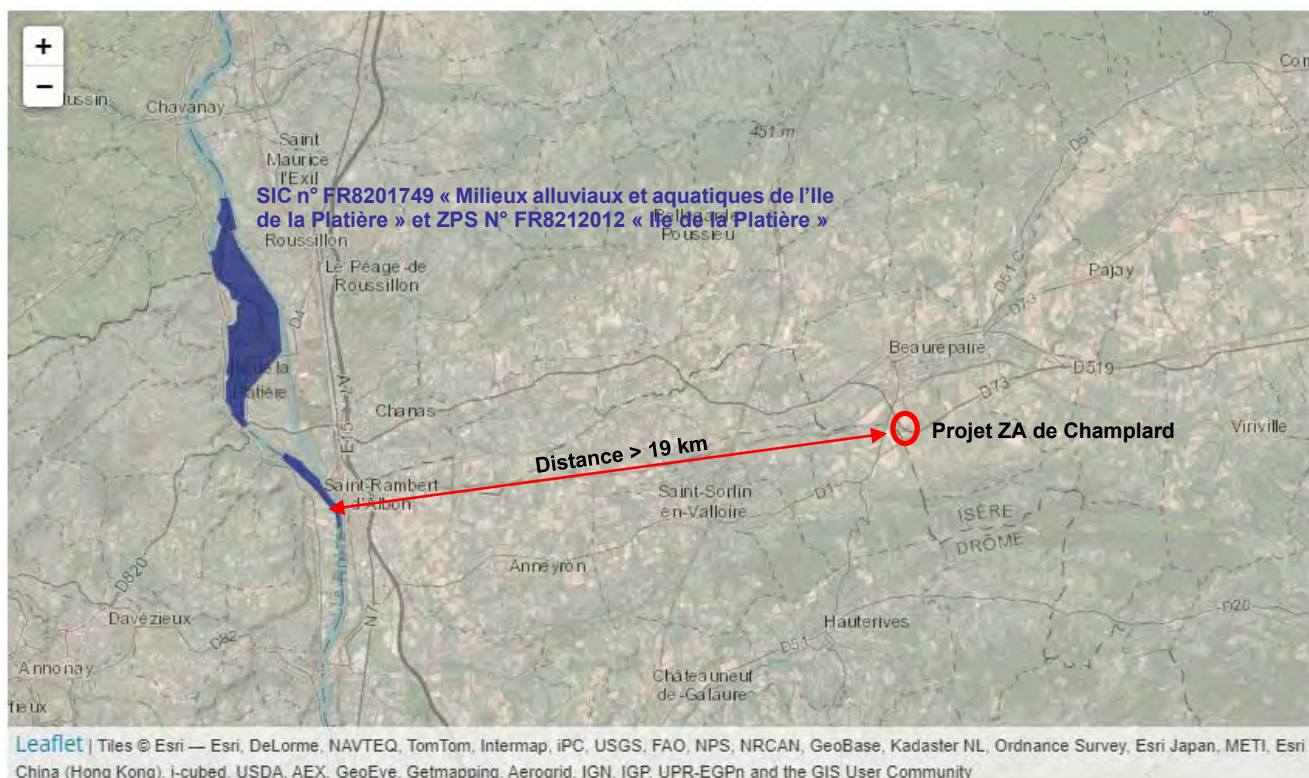
Ces mesures concourent à la préservation de la qualité des eaux souterraines en regard des impacts potentiels liés à l'aménagement

## 2.4 NATURA 2000

*L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre des espèces d'oiseaux ayant présidé à la désignation du site n°FR8212012 « île de la Platière » (directive Oiseaux) et pouvant fréquenter le site du projet.*

Le site du projet se situe à plus de 19 km du site de l'Île de la Platière, Réserve Naturelle et Site Natura 2000 également inclus dans l'inventaire des ZNIEFF et l'inventaire des zones humides.

Les périmètres du SIC (Site d'Importance Communautaire) n° FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » et de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) N° FR8212012 « Ile de la Platière » se situent en vallée du Rhône.



Fond de plan : <https://inpn.mnhn.fr/>

L'analyse de l'état de conservation des espèces et des habitats des sites Natura 2000 est basée sur les données fournies par les documents d'objectifs (DOCOB), révisé en 2008 par l'Association des amis de l'île de la Platière pour le SIC et réalisé en 2010 pour la ZPS, ainsi que par le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel - <https://inpn.mnhn.fr/>) qui met à jour certaines données.

#### 2.4.1 SIC N°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière »

##### PRESENTATION DU SITE

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » comprend près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon. Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Ainsi, le linéaire concerné représente environ 12 Km de fleuve avec son lit majeur.

Dans sa partie centrale s'insèrent deux périmètres complémentaires :

- La Réserve Naturelle de la Platière, classée depuis 1986. Elle comprend pour sa part le chenal principal du vieux Rhône, des annexes hydrauliques, des boisements et prairies alluviaux, ainsi qu'1 km de retenue issue de l'aménagement du Rhône.
- L'Espace Naturel Sensible du Département de l'Isère du Méandre des Oves établi en 1992. Il se compose essentiellement de prairies alluviales sèches, boisements alluviaux, peupleraies et cultures.

Ce site constitue un des plus vastes ensembles naturels alluviaux du Rhône dans la moyenne vallée du fleuve Rhône : étendu sur 963 ha, il correspond globalement au champ d'inondation régulier du Rhône au niveau de l'île de la Platière.

##### RAPPEL DE L'EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DE LA PLAINE ALLUVIALE (SOURCE : DOCOB)

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années.

Autrefois, ce fleuve était marqué par une forte dynamique fluviale alternant entre des phases de méandrage et de tressage (BRAVARD et al. – 2005). La configuration actuelle du site, complexe de

plusieurs îles et lônes, est en partie issue de la dernière phase de tressage. C'est à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle que les premiers aménagements du Rhône sont réalisés (aménagement Girardon) déterminant un chenal principal fixe, à des fins de navigation. La mobilité latérale du lit est définitivement stoppée. Ces endiguements ont considérablement réduit la largeur du chenal (de 300 à 150 m) et ont conduit à l'exhaussement progressif des marges fluviales par piégeage d'alluvions fines, de l'ordre de 3 à 4 m sur 100 ans.

L'aménagement CNR des années 70 constitue la deuxième phase de la mutation du Rhône en cloisonnant la vallée en succession de retenues, tronçons court-circuités ou canaux. Les conséquences ont été une modification profonde du fonctionnement hydraulique, hydrologique et géomorphologique. Ces aménagements ont induit une modification importante d'un point de vue de l'occupation du sol ; Cela s'est traduit par des défrichages des forêts alluviales pour la mise en culture en compensation de l'emprise des ouvrages, accompagnés du mouvement d'intensification (retournement de prairies, remembrements...).

Une analyse a été réalisée dans le cadre et sur le territoire de la Réserve Naturelle portant spécifiquement sur l'évolution historique de l'occupation du sol. Les conclusions sont les suivantes :

- La réalisation des deux générations d'aménagements a conduit à une diminution de 60% à 30% de la surface en eau par rapport à la surface globale de la Réserve, ceci entre 1860 et 1978.
- Les peupleraies, introduites au début du 20<sup>ème</sup> siècle, représentaient environ la moitié des boisements entre 1942 et 1978, pour revenir à 20% aujourd'hui.
- Depuis 1860, les surfaces en forêt suivaient une constante augmentation par contraction du chenal et boisement des terres et prairies (spontané ou par plantation) jusqu'à l'aménagement CNR qui a inversé la tendance.

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » englobe la majorité du vieux Rhône court-circuité par le canal et la partie de la retenue en amont direct du barrage de dérivation.

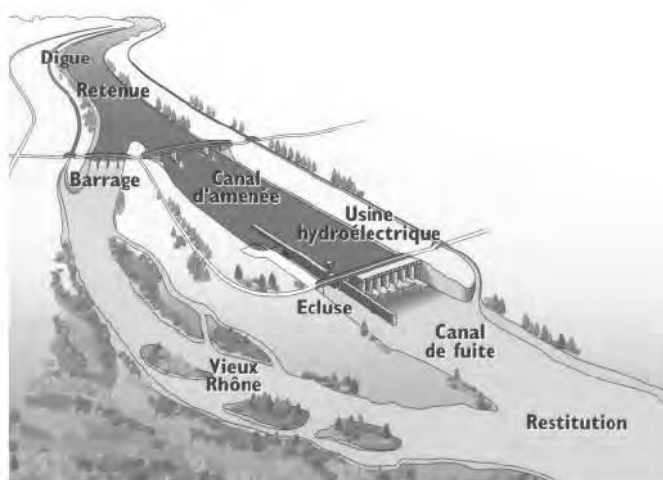


Figure 1 : Schéma type de l'aménagement CNR (source CNR)

Le principal impact de cet aménagement sur les milieux naturels des milieux aquatiques et alluviaux de l'île de la Platière est la diminution de la fréquence et du temps d'inondation de la plaine, non sans conséquence sur le fonctionnement des annexes hydrauliques, la nappe d'accompagnement, les habitats et les espèces. L'aménagement CNR de Péage de Roussillon ainsi que les différents prélèvements industriels en nappe ont également contribué à abaisser le niveau de la nappe, et ainsi assécher certains bras de la réserve naturelle. Les conséquences sur la réserve naturelle de l'île de la Platière sont la disparition de la forêt alluviale, ainsi que l'isolement et l'assèchement des lônes (assèchement total de la lône de la Platière en 1990). Aujourd'hui, certaines lônes comme celles de la Platière ou du noyer présentent des écoulements permanents, mais suite à des réalimentations artificielles ou à des travaux de remise en eau. D'autres comme les lônes de Bousarde, de l'Ilon, de Limony sont stagnantes. Enfin, certaines ne se mettent en eau que lors des crues.

## ÉTAT DES CONNAISSANCES

Le DOCOB du site Natura 2000 a été réalisé par l'association des Amis de l'île de la Platière en 1999 et mis à jour en 2008. Le site de l'INPN met à jour les données du DOCOB.

## HABITATS COMMUNAUTAIRES

Le site Natura 2000 compte 12 habitats d'intérêt communautaire, (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats), dont 2 sont des habitats prioritaires (en gras dans le tableau suivant).

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Surface habitat (ha)
<b>Habitats aquatiques et semi-aquatiques</b>		
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,23
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthiques à <i>Chara spp.</i>	0,01
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	49,67
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	33,39
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	0,24 ha
<b>Habitats prairiaux</b>		
<b>6120</b>	<b>Pelouses calcaires de sables xériques *</b>	<b>0,64</b>
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) ( <b>sites d'orchidées remarquables</b> )	21,26
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	1,03
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin	32,69
<b>Habitats forestiers</b>		
<b>91E0</b>	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *</b>	<b>46,06</b>
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	175,52
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	42,52

## ESPECES COMMUNAUTAIRES

Sont recensées sur l'île de la Platière 11 espèces d'intérêt communautaire, dont 5 poissons, 3 insectes (Lucane cerf-volant et, beaucoup plus rares, la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure), ainsi que 3 mammifères : le Castor et de façon exceptionnelle la Loutre et le Vespertilion à oreilles échancrées.

	Espèces	Population présente sur le site Natura 2000	Habitat fréquenté ou potentiel
<b>Chiroptères</b>	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Statut à préciser	Lône Platière
<b>Autres mammifères</b>	Castor ( <i>castor fiber</i> )	Espèce commune 20 à 80 individus	Rhône et affluents
	Loutre ( <i>Iutra lutrea</i> )	Espèce très rare 1 à 2 individus	Rhône et affluents
<b>Poissons</b>	Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Très ponctuel	?

	Espèces	Population présente sur le site Natura 2000	Habitat fréquenté ou potentiel
	Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	Localisé	Radiers vieux Rhône
	Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	Espèce très rare	Radiers partie aval vieux Rhône
	Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	Espèce très rare	
	Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )	Répandu 1 000 à 10 000 individus	Tous cours d'eau
<b>Odonate</b>	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	Espèce rare 50 à 100 individus	Lône Platière
	Agrion de Mercure ( <i>coenagrion mercuriale</i> )	Espèce très rare	
<b>Coléoptère</b>	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Répandu 100 à 1 000 individus	44.17 – 44.4

*Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation - inpn.mnhn.fr*

## ENJEUX DE CONSERVATION

Les principaux enjeux de conservation du patrimoine naturel identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- **Vieux Rhône et habitat des poissons d'eaux vives :**
  - Restaurer les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème,
  - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation,
  - Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales
- **Habitats aquatiques des annexes fluviales et habitats de libellules et batraciens :**
  - Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale,
  - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation,
  - Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales,
  - Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
- **Habitats amphibiens :**
  - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation,
  - Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales
- **Forêt à bois tendres :**
  - Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale
  - Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales
  - Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales
  - Favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités
- **Forêt à bois durs :**
  - Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale
  - Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales

- Favoriser une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité
- Favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités
- **Habitats prairiaux :**
  - Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
- **Évaluation de l'état de conservation :**
  - Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème
  - Assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

#### INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

**Le projet ne présente aucune incidence directe sur le site Natura 2000, étant éloigné de plus de 19km de ce dernier. Les impacts potentiels du projet sur les habitats et espèces du site sont donc indirects.**

#### HABITATS ET VEGETATION

Habitat	Code Corine	Correspondance Natura 2000
Cultures intensives	82.1	-
Prairie sèche	34.32	6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) – <b>Composition floristique néanmoins non caractéristique de cet habitat</b>
Fruticée	31.81	-

Un grand type d'habitats recensé sur la zone d'étude s'apparente à un habitat d'intérêt communautaire ; il s'agit des pelouses sèches qui se développent sur les talus en bordure du projet, qui diffèrent néanmoins des habitats d'intérêt communautaire par leur composition floristique. En effet, compte tenu des conditions édaphiques et stationnelles, ces habitats sont écologiquement proches, mais les pelouses ne présentent pas les caractéristiques de l'habitat inscrit dans la Directive Habitats.

Aucune espèce floristique visée par la Directive Habitat n'a été détectée sur l'emprise du projet.

#### FAUNE

Aucune des espèces du site Natura 2000 n'est recensée au sein de la zone d'étude, qui ne comporte pas les habitats nécessaires à leur cycle biologique (habitats aquatiques pour l'essentiel). La phase travaux ne présentera pas d'impact sur les espèces, de par la distance au site.

#### ENJEUX DE CONSERVATION

Le projet n'impacte aucun des habitats visés par les différents enjeux de conservation.

#### CONCLUSION

**Le projet, ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière ».**

## 2.4.2 ZPS n° FR8212012 « Ile de la Platière »

### PRESENTATION DU SITE

Le site de l'Ile de la Platière est situé à la jonction de quatre départements : Ardèche, Drôme Isère et Loire, la plus grande surface étant en Isère.

Il comprend l'intégralité de la réserve naturelle nationale de l'Ile de la Platière, le fleuve Rhône et les forêts riveraines du DPF (Domaine public fluvial) entre le seuil de Peyraud et la restitution, ainsi qu'une partie de la plaine alluviale située entre la limite de la réserve et le canal de dérivation.

Ce site présente une mosaïque de milieux naturels, avec notamment des forêts alluviales, des pelouses sèches, des prairies humides, et des secteurs d'eaux douces (eaux dormantes ou eaux courantes). Son intérêt faunistique et floristique est reconnu de longue date (création dès 1986 de la réserve naturelle nationale).

Le site de l'Ile de la Platière a été inventorié comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables, mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau.

### ÉTAT DES CONNAISSANCES

Le DOCOB du site Natura 2000 a été réalisé par l'association des Amis de l'Ile de la Platière en 2010. Le site de l'INPN actualise ces éléments.

### ESPECES COMMUNAUTAIRES

Parmi les espèces qui se **reproduisent** sur le site, on peut citer : Aigrette garzette, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur et Guêpier d'Europe.

L'Aigrette garzette niche régulièrement sur le site depuis 1989, mais en petit nombre. Plusieurs dizaines de couples de Milan noir se reproduisent également sur le site. Ils se nourrissent sur le fleuve Rhône et ses annexes, ainsi que sur la plaine alluviale.

Le Martin-pêcheur d'Europe niche régulièrement sur le site de l'Ile de la Platière, mais toujours en petit nombre.

La Pie-grièche écorcheur ne niche qu'occasionnellement et en faible nombre.

Le Guêpier d'Europe se reproduit sur le site depuis la fin des années 1970. La population reproductrice est en moyenne d'une quarantaine de couples avec des fluctuations annuelles.

Ce lieu sert également de **halte migratoire** à des espèces comme le Bihoreau gris, la Grande Aigrette, le Héron pourpré ou le Balbuzard pêcheur.

Le Bihoreau gris ne niche plus sur le site depuis l'année 2000, alors qu'on a compté jusqu'à 60 couples en 1991. Cette évolution est comparable à celle constatée au niveau régional avec un maximum dans les années 1980 et une baisse importante des effectifs ensuite (moins 30% entre 1989 et 1994 d'après le CORA, Centre Ornithologique Rhône-Alpes). Sa réinstallation sur le site est cependant tout à fait possible, si l'on maintient sa capacité d'accueil pour cette espèce.

Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier, qui fait halte sur le site lors des deux passages (pré et post-nuptial). En général, on ne note qu'un seul individu (dans 80% des observations), mais on peut rencontrer des groupes de 2 à 6 oiseaux, ce qui témoigne de l'intérêt du site en tant que halte migratoire. De plus, quelques individus ont été notés en période estivale (mai à juillet). Cette évolution pourrait être le prélude à une installation comme reproducteur.

La plaine alluviale du Rhône constitue une **zone d'alimentation** importante pour le Grand-duc d'Europe, qui niche à proximité (dans certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône). Une poignée de couples ont leur terrain de chasse sur le secteur de l'île de la Platière.

C'est aussi un lieu **d'hivernage** pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : Grèbes castagneux et huppés, Grands Cormorans, Cygnes tuberculés, Sarcelles d'hiver, Canards colvert, siffleur, chipeau, Fuligules milouin et morillon...

D'autres espèces ne sont observées qu'au **passage** lors de la migration pré ou post-nuptiale (rapaces et limicoles notamment).

La liste des espèces (79 au total) visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE du site Natura 2000 est la suivante :

Nom français	Nom latin	Statut de l'espèce sur le site	Abondance/ Population sur site	Isolement de la population	Evaluation globale
Goéland leucophaée	<i>Larus michahellis</i>	P	C		
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	C	V		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	C	V		
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	R	R		
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	R	R		
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	C	P		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	P	P 1 à 5 couples	C	B
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	C	V		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	P	P		
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	C	V		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	C	R		
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	C	V		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	C	R 1 à 2 couples		
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	W	P 270 à 730 individus	C	A
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>	C	R		
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	P	P 4 à 45 couples		
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	W	P 1 à 31 individus	C	B
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	C	V		
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	C	V		
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	C	V		
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	R, C	P 50 à 60 couples	C	C
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	C	V		
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	W	P 4 individus		
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P	P Max 17 couples		
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	W	C 21 à 40 individus		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	R, P	C, R 35 à 70 couples	C	C
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	C	R		
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	C	V		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	C	P		
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	P	C 35 à 70 couples		
Tadronne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	C	V		
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	W	P Max 16 individus		
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	W	P Max 30 individus		



Nom français	Nom latin	Statut de l'espèce sur le site	Abondance/ Population sur site	Isolement de la population	Evaluation globale
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	W	P Max 15 individus		
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	W, R	P 71 à 490 individus (W), 10 à 100 individus (R)	C	C
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	C	V		
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	C	V 1 à 10 individus		
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	C	R		
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	C	V		
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	W	W 0 à 4 individus		
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	W	W 0 à 5 individus		
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	C	C		
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	C	C		
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	C	V		
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	W	R 1 individu max		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	R	P		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	R	P 20 à 40 couples	C	C
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	C	P		
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	C	C		
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	C	R		
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	C	R		
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	C	V		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	C	C		
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	C	V		
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	R		
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	C	V		
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	R	C 15 couples max		
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	W	P 1 à 17 individus		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	C	C		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	C	V		
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	C	R		
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	C	V		
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	C	V		
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	C	R		
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	C	R		
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	C	V		
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	W, C	P, C 1 à 8 individus (W) 4 à 24 individus (C)		
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	C	V		
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	C	V		
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	C	R		
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	C	R		
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	C	R		
Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>	C	C		
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	C	R		
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	W, C	P, C	A	B
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	C	V		
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	W	C 60 à 250 individus		
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	W	V 1 à 2 individus		
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	C	V		

Statut de l'espèce sur site : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abondance de l'espèce sur le site : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Isolément de la population : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Trois espèces sont considérées d'enjeu de niveau national :

- Le Balbuzard pêcheur en raison de l'importance du site sur l'axe de migration vallée du Rhône ;
- Le Grèbe castagneux en raison de l'importance des sites fluviaux pour l'hivernage,
- Le Héron bihoreau, aux vues des effectifs nicheurs maximaux observés sur le site.

Sept espèces sont considérées d'enjeu de niveau régional :

- L'Aigrette garzette, le Milan noir, le Faucon hobereau, le Guêpier d'Europe et le Héron cendré en raison des effectifs nicheurs ;
- Le Martin pêcheur au vu des effectifs présents en fin d'été – début d'automne ;
- Le Grand Cormoran en raison des effectifs hivernants.

Huit autres espèces semblent approcher un niveau d'enjeu régional :

- La Grande Aigrette, les canards chipeau et siffleur, en raison des effectifs hivernants ;
- La Foulque macroule, les fuligules milouin et morillon, et la Sarcelle d'hiver atteignent un niveau d'enjeu régional dans la fourchette haute des effectifs ;
- Le Chevalier guignette en raison des effectifs lors des deux pics migratoires.

## ENJEUX DE CONSERVATION

Les principaux enjeux de conservation du patrimoine naturel identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Gestion des Habitats naturels
  - Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales
  - Favoriser une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité
  - Favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités
  - Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
  - Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
  - Maintenir et restaurer les habitats de grèves dans un bon état de conservation
  - Amélioration de la capacité d'accueil avifaunistique des espaces agricoles
  - Amélioration de la capacité d'accueil avifaunistique des espaces artificialisés tels que digues, contre-canaux, grands plans d'eau, délaissés de route...
- Gestion des espèces
  - Favoriser le retour d'espèces emblématiques du fleuve (Sterne pierragarin, Balbuzard pêcheur, Cigogne blanche)
  - Maintenir ou restaurer les zones de tranquillité pour la reproduction, le repos (remise hivernale diurne...) et l'alimentation de l'avifaune
  - Limiter la mortalité d'oiseaux par collision
  - Limiter la perturbation des oiseaux par les pollutions lumineuses
  - Prévenir la destruction d'oiseaux suite à une pollution accidentelle
- Gestion de l'hydrosystème
  - les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème

- Restaurer le caractère humide de la plaine alluviale
  - Retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation
  - Permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales
  - Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème
- Cohérence des politiques publiques
    - Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques (intégration des sensibilités dans les documents d'urbanisme, dans les projets d'aménagement...)
  - Amélioration des connaissances et suivis
    - Assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces

#### INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

**Le projet ne présente aucune incidence directe sur le site Natura 2000, étant éloigné de plus de 19km de ce dernier. Les impacts potentiels du projet sur les habitats et espèces du site sont donc indirects.**

#### FAUNE

Les espèces visées par le site Natura 2000 et également présentes sur le site de Champlard sont les suivantes :

Nom français	Nom latin	Statut de l'espèce sur le site Natura 2000	Abondance/ Population sur site Natura 2000	Statut de l'espèce sur le périmètre ZA de Champlard	Abondance/ Population sur site de Champlard
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Concentration (migratrice)	Espèce très rare	En migration (données LPO)	Absence de données
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Concentration (migratrice)	Espèce rare 1 à 2 couples	De passage (données LPO)	Absence de donnée
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Espèce sédentaire en reproduction	Espèce commune (sédentaire) et rare en reproduction 35 à 70 couples	De passage (données SETIS + LPO)	1 individu observé
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration (migratrice)	Présente	Nourrissage, en migration (données LPO)	Absence de données
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	R	Présente 20 à 40 couples	En nourrissage (données SETIS et LPO)	1 individu observé
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Concentration (migratrice)	Présente	En nourrissage (données LPO)	Absence de données
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration (migratrice)	Espèce rare	En nourrissage, hivernage	Absence de données
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Concentration (migratrice)	Espèce très rare	En nourrissage et reproduction potentielle à proximité (parcelles compensatoires ZA Champlard, données LPO)	1 couple

Nom français	Nom latin	Statut de l'espèce sur le site Natura 2000	Abondance/ Population sur site Natura 2000	Statut de l'espèce sur le périmètre ZA de Champlard	Abondance/ Population sur site de Champlard
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Concentration (migratrice)	Espèce très rare	De passage (données LPO)	Absence de données
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Concentration (migratrice)	Espèce très rare	Hivernage (données LPO)	Absence de données
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Concentration (migratrice)	Espèce rare	Hivernage (données SETIS et LPO)	1 à 5 individus
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Concentration (migratrice)	Espèce très rare	De passage (données LPO)	Absence de données

Statut de l'espèce sur site : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Abondance de l'espèce sur le site : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.

Les espèces présentes sur le site Natura 2000 et ayant été observées uniquement **de passage** sur le site de Champlard ne seront pas impactées par le projet ; il s'agit essentiellement de la pie-grièche écorcheur, du héron cendré, du faucon émerillon et du courlis cendré.

Les espèces **en nourrissage** sur le site de Champlard verront leur territoire de nourrissage se réduire : cigogne blanche, milan noir, milan royal, busard Saint-Martin, pluvier doré et vanneau huppé. Néanmoins, la taille du domaine vital de ces espèces leur permettra de retrouver des milieux favorables à proximité, notamment pour celles observées en migration sur le site. A cela s'ajoute le fait que les habitats naturels sur le site de Champlard sont cultivés de manière intensive, et offrent peu de proies pour ces espèces, comparativement à la vallée du Rhône et ses annexes fluviales qui sont bien plus favorables.

Seul le busard cendré signalé en concentration en période migratoire dans le site Natura 2000 est potentiellement **reproducteur** à proximité du site de Champlard. Néanmoins, cette reproduction a probablement été rendue possible par la mise en place des mesures compensatoires par le projet de ZA de Champlard, mises en œuvre par anticipation. Les nouvelles compensations prévoient aujourd'hui la mise en place de friches sur des superficies bien plus importantes, ce qui devrait permettre la reproduction d'une population de busard plus importante. Le projet va donc réduire la superficie de nourrissage de cette espèce ainsi que d'un territoire potentiel de reproduction dans des cultures (avec risque de destruction des nichées lors des moissons), au profit de friches grées durablement pour favoriser la reproduction de cette espèce. Le projet ayant un impact très limité sur cette espèce, ne remet donc pas en cause les populations observées sur le site Natura 2000 de l'Île de la Platière.

Le projet ne présente pas d'impact significatif sur les populations d'oiseaux ayant justifié le site Natura 2000 de l'Île de la Platière. La phase travaux ne présentera pas d'impact sur les espèces, de par la distance au site.

## ENJEUX DE CONSERVATION

Les enjeux de conservation du site Natura 2000 concernent essentiellement l'hydrosystème de la vallée du Rhône, sur lequel le projet de Champlard ne présente pas d'action directe. Néanmoins, quelques mesures intégrées au projet de Champlard peuvent faire écho aux enjeux du site Natura 2000, et notamment :

- L'amélioration de la capacité d'accueil avifaunistique des espaces agricoles, qui peut concerner le secteur de Champlard ; le projet répond en effet à ce dernier en créant des friches, des haies et des pierriers au sein de la plaine agricole, favorables à l'accueil des espèces des milieux agricoles.
- La gestion des espèces au travers notamment de mesures qui concernent le secteur de la vallée du Rhône, mais pour lesquels le projet de Champlard prévoit également des actions : maintien ou restauration de zones de tranquillité pour la reproduction, le repos (remise hivernale

diurne...) et l'alimentation de l'avifaune, limitation de la mortalité d'oiseaux par collision, limitation de la perturbation par les pollutions lumineuses.

## CONCLUSION

**Le projet, ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des espèces du site Natura 2000 « Ile de la Platière ».**

### 2.4.3 Conclusion sur l'incidence du projet sur les sites Natura 2000

**Le projet, ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » et « Ile de la Platière ».**

## 2.5 EFFETS CUMULES

*L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude des effets cumulés du projet et d'y inclure le projet de zone d'aménagement concerté sur la commune d'Apprieu.*

### 2.5.1 Effets cumulés sur le milieu physique

Le projet de ZAC sur la commune d'Apprieu s'implante à l'aplomb de l'aquifère des alluvions de Bièvre Valloire, surplombant l'aquifère de la Molasse Miocène, tout comme le projet de zone d'activités de Champlard. Les deux projets, distants de 33 km à vol d'oiseau, présentent à ce titre une incidence cumulée sur les ressources souterraines. Le projet de ZAC sur Apprieu se situe en tête du bassin versant de l'aquifère alors que la zone d'activité de Champlard s'implante sur la partie aval de l'aquifère.

Les deux projets prévoient l'infiltration de leurs eaux pluviales ainsi que des mesures de prétraitement des pollutions chroniques, d'intervention en cas de pollution accidentelle et proscrivent en respect de la réglementation en vigueur l'usage de pesticides. Les mesures intégrées à ces deux projets concourent à la préservation de l'équilibre quantitatif et qualitatif des ressources souterraines présentes à leur aplomb.

L'alimentation en eau potable de ces deux projets n'est pas assurée par les mêmes ressources. De même, le traitement des eaux usées n'induit pas de rejet vers le réseau hydrographique, ni la ressource souterraine de la plaine de Bièvre Valloire. À ce titre les deux projets ne présentent pas d'incidence cumulée sur les ressources en eau potable et les milieux récepteurs des rejets des stations de traitement des eaux usées.

### 2.5.2 Effets cumulés sur la biodiversité

Le projet de ZAC sur la commune d'Apprieu s'implante sur les zones agricoles, tout comme le projet de zone d'activités de Champlard ; le premier se trouve à l'extrémité Est de la plaine de Bièvre, l'autre sur la plaine de Champlard à l'extrémité ouest de la Bièvre. Les deux projets présentent une incidence cumulée sur les habitats des espèces animales des vastes plaines agricoles et notamment les oiseaux caractéristiques de ces milieux et plus particulièrement les oiseaux visés par le Plan Local de Conservation des Espèces Patrimoniales de la Bièvre et du Liers : busard cendré et oedicnème criard.

**L'incidence doit être relativisée** pour deux raisons :

- Les sites sont distants de 33 km, et concernent par conséquent des populations d'espèces différentes, ceci même pour les espèces à grand territoire comme le busard cendré ;
- Les surfaces impactées sont proportionnellement peu significatives au regard des habitats identiques présents dans les plaines de Bièvre, du Liers et de Valloire. En effet, la totalité des 2 projets représente 0.09 % des zones agricoles similaires des plaines alentours.

**Les mesures compensatoires** prises dans le cadre des deux projets concourent à améliorer les habitats favorables aux oiseaux des grandes plaines : friches pour le busard ; habitat pierreux pour l'œdicnème, haies pour les petits passereaux. Ces mesures apportent globalement une plus-value par rapport aux espaces agricoles actuels impactés.

**Au final, on peut considérer que les deux projets n'auront pas d'incidences cumulées significatives sur les cortèges faunistiques des grandes plaines ouvertes.**

### **3 ALTERNATIVES EXAMINEES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

N'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage, les réflexions sur les zones d'activités économiques existantes étant en cours. Ce sont donc ces projets qui devront éventuellement analyser les impacts cumulés avec les autres projets connus, dont la ZA Champlard.

### **4 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES ET DE LEUR EFFICACITE**

*L'Autorité environnementale recommande d'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation projetées et d'en décrire clairement toutes les composantes.*

Les suivis relatifs à la biodiversité sont bel et bien détaillés et présentés dans l'étude d'impact, en pages 366 à 367 avec le calendrier associé en page 368 de la pièce 4 – volet 2.

Concernant le suivi de la qualité des eaux des captages, le projet n'est pas de nature à induire de transfert de polluant vers la ressource souterraine en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (page 157 de la pièce 4 – Volet 2 – Étude d'impact). De même, les temps de transfert vers les captages sont supérieurs à 1 mois et des mesures d'intervention sont prévues en cas de pollution accidentelle (cf. page 158 de la pièce 4 – Volet 2 – Étude d'impact). À ce titre, il n'est effectivement pas prévu de suivi spécifique sur la qualité physico-chimique des captages.

Par ailleurs, les activités potentiellement polluantes qui s'implanteraient sur la zone d'activités de Champlard, respectent la réglementation en vigueur pour leur mise en œuvre et disposeront à ce titre des mesures de préservation de la qualité de la ressource souterraines imposées par la réglementation.

Concernant le suivi du bon fonctionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales et du réseau d'assainissement, les mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont détaillées aux pages 182 et 183 de la pièce 4 – Volet 2 – Étude d'impact.

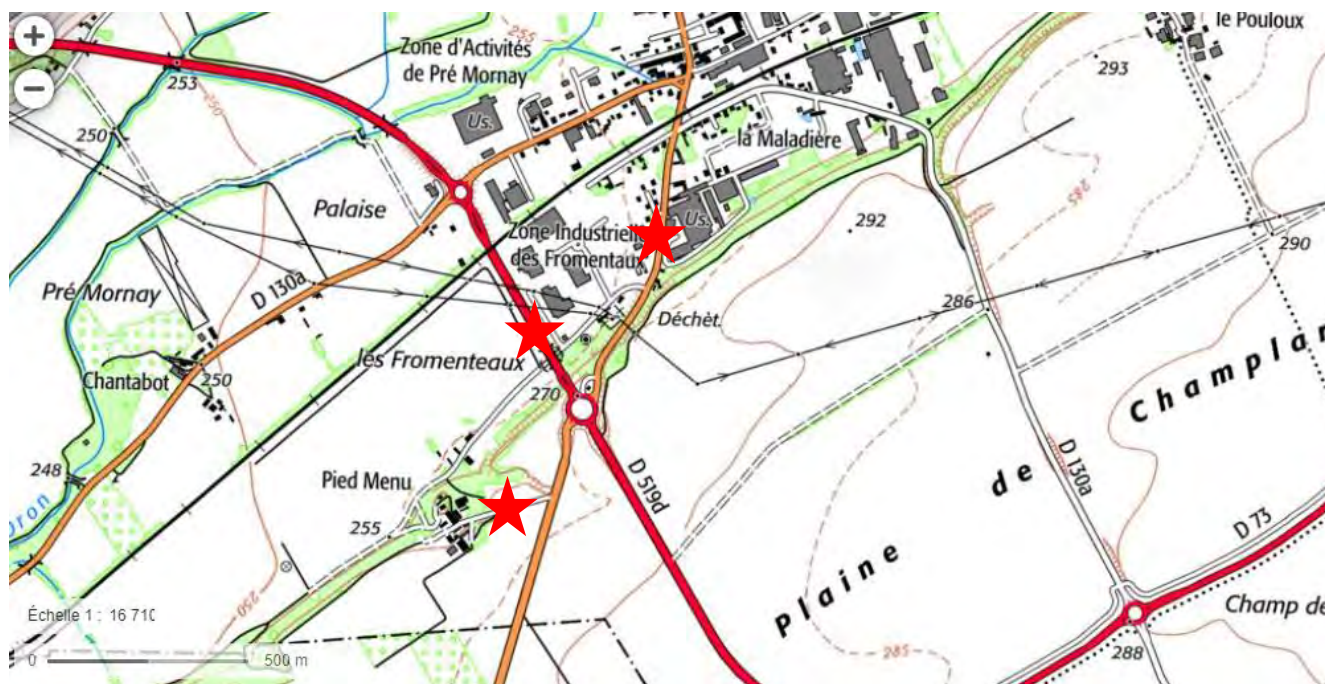
Des mesures de suivi concernant la qualité de l'air ne semblent pas, pour l'heure, un enjeu sur le site. Néanmoins, et selon les industries qui viendront s'implanter sur la zone d'activités de Champlard, des mesures de suivi de la qualité de l'air seront imposées si ces dernières sont susceptibles de générer une pollution de l'air de par leur procédé spécifique. Ces suivis seront mis en place le cas échéant par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale ou par la collectivité à la fin de la concession d'aménagement signé sur la ZA de Champlard.

En ce qui concerne le suivi des incidences acoustiques, il est prévu de rajouter quatre campagnes de mesures acoustiques réalisées à proximité des voiries et des riverains les plus proches (cf. carte

s suivante). Trois mesures d'une heure seront effectuées de manière à caractériser le fond sonore du périmètre d'étude ainsi que la contribution globale des artisans et industriels implantés sur la ZA (bruit des entreprises en tant que tel et circulation générée) :

- A l'état 0 avant le début de la commercialisation de la ZA,
- A la fin de la commercialisation de la phase 1-1 (année + 2)
- A la fin de la commercialisation de la phase 1-2 (année + 5)
- A la fin de la commercialisation de la phase 2 (année + 7)

La localisation de ces points de mesure pourra être adaptée en fonction des résultats des mesures précédentes et de la circulation observée générée par les entreprises implantées sur la ZA de Champlard.



*Localisation des points de mesures de bruit envisagés – à adapter en fonction des résultats des premières investigations – fond cartographique : Geoportail.fr*

Enfin, l'intégralité des mesures proposées dans le cadre des espèces fera l'objet d'un suivi, tel qu'expliqué en pages 366 à 367 de la pièce 4 – volet 2. Ce suivi intègre notamment la vérification de la bonne intégration des mesures biodiversité, dont la limitation de la pollution lumineuse dans les espaces privés mais également publics. Tel qu'expliqué dans le dossier, ce suivi fera l'objet d'un compte-rendu à destination de la DREAL après chaque visite de chantier par l'écologue, avec prescriptions d'adaptation le cas échéant. En fin d'aménagement une visite permettra de vérifier les réglages lumineux.